



VILLE D'AUBANGE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 10 décembre 2025

Présents :

- Monsieur KINARD, Bourgmestre-Président
- Messieurs LAMBERT, GOOSSE, WEYDERS, ROSMAN, Echevins et Madame SANCOVA, Echevine
- Monsieur LESPAGNARD, Directeur général f.f.

Excusée : Madame HABARU, Présidente du CPAS

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

N° 64

Le Collège,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

Vu la demande de **C-Team Luxembourg SARL**, ayant ses bureaux Op Zaemer 35 à L-4959 BASCHARAGE, qui procède au retrait de câbles haute tension entre deux pylônes électriques situés de part et d'autre de l'autoroute A28, à hauteur de la BK13.2. ;

Considérant que, pour procéder au retrait des câbles en toute sécurité, cette portion d'autoroute devra être fermée totalement à la circulation ;

Considérant que ces travaux se dérouleront de nuit ;

Considérant que ces travaux auront lieu **du 13/12/2025 à 23 h au 14/12/2025 à 4 h** ;

Considérant qu'une zone « tampon » de part et d'autre de la zone de chantier est nécessaire ;

Considérant que conformément à l'article 78 de l'Arrêté Royal du 1^{er}/12/1975 relatif au Code de la Route, le demandeur devra sécuriser son chantier par le placement de signalisations adéquates telles que les panneaux (A31, C1, C3, C31a, C31b, C43, C45, F41, F47), des balises, de l'éclairage, si nécessaire, travaux de catégorie 1 ;

Considérant que le passage des secours devra être garanti pendant toute la durée des travaux ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour éviter les accidents et garantir la sécurité de la circulation routière ;

ORDONNE :

Article 1a. :

En raison des travaux précités, la circulation des véhicules à moteur sera formellement interdite sur une portion de l'autoroute A28, entre les BK12.5. et BK13.8., dans les deux sens de circulation, du 13/12/2025 à 23 h jusqu'au 14/12/2025 à 4 h.

Article 1b. :

En raison des travaux précités, les entrées sur l'A28 via l'avenue de la Libération à 6791 ATHUS et la rue d'Athus à 6790 AUBANGE, ainsi que via la rue de Freihaut à 6790 AUBANGE seront fermées et totalement interdites à la circulation, du 13/12/2025 à 23 h jusqu'au 14/12/2025 à 4 h.

Article 1c. :

En raison des travaux précités, une déviation sera organisée via la rue de Freihaut, l'avenue de la Gare, la rue du Village, la rue d'Athus à 6790 AUBANGE et l'avenue de la Libération à 6791 ATHUS.

Article 2. :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins de l'entreprise SAFETY ROAD. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée des travaux.

Article 3. :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets immédiatement.

Article 4. :

Copie de la présente sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police à ARLON, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg et au Service des Travaux de la Commune d'AUBANGE.

Article 5. :

Les contrevenants aux dispositions de l'article 1 et 2 sont passibles des peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Par le Collège :

Le Directeur général f.f.,
(s) LESPAGNARD A.

Le Président,
(s) KINARD F.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 11 décembre 2025

Le Directeur général f.f.,
LESPAGNARD A.

Le Bourgmestre,
KINARD F.

